

DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

CONSERVATOIRE GABRIEL FAURE : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION "LES GOSSÉS D'ANGOULEME, AMADEUS"

Direction Proximité - Conservatoire
N° 2018-D-431

Le **PRESIDENT** de la **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION** de **GRANDANGOULEME**,

- ☐ VU, le code général des collectivités territoriales,
- ☐ VU, la délibération n°36 du conseil communautaire du 19 janvier 2017, portant délégation d'attributions du conseil au Président modifiée,
- ☐ VU, l'arrêté n°82 du 11 juillet 2017 de Monsieur le président subdéléguant à Monsieur Jacky BOUCHAUD en sa qualité de conseiller délégué, membre du bureau, une partie de ses attributions déléguées par la délibération sus-visée,
- ☐ VU, la décision n°429 du 22 novembre 2018 approuvant la convention de mise à disposition par la ville d'Angoulême à GrandAngoulême, de locaux du centre Hélène Boucher situés à Angoulême,

DECIDE

Article 1^{er} – Est approuvée la convention de partenariat passée avec l'association « Les gosses d'Angoulême, Amadeus » située au centre associatif Hélène Boucher impasse Lautrette, 16 000 Angoulême et GrandAngoulême pour le conservatoire Gabriel Fauré, pour l'année scolaire 2018/2019.

Article 2 – Dans le cadre de la mise à disposition de locaux du centre associatif Hélène Boucher, la convention prévoit que le conservatoire Gabriel Fauré s'engage à faire accorder le piano 3 fois durant l'année scolaire 2018/2019.

En contrepartie, l'association « Les gosses d'Angoulême, Amadeus » s'engage à prendre en charge les coûts relatifs à l'entretien des locaux tous les 15 jours.

Article 3 – Monsieur le directeur général des services et Monsieur le trésorier de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 20 décembre 2018